DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16

Affichage le : 26/12/16

Transmission préfecture le : 26/12/16

AR Préfecture :

N°: 078-227806460-20161216-lmc195189-DE-1-1

Du: 26/12/16

Délibération exécutoire le : 26/12/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE PROGRAMME 2016 D'AMÉNAGEMENT DE LIAISONS DOUCES SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES HORS AGGLOMÉRATION

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 22 octobre 2004 relative à la politique départementale des circulations douces.

Vu les délibérations du Conseil général des 23 juin 2006, 23 mars 2007, du 18 juin 2010 et du 25 septembre 2015 relatives aux nouvelles orientations de la politique départementale en matière de circulations douces et au Schéma des Déplacements des Yvelines,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 18 juin 2010, du 4 mars 2011, du 23 septembre 2011, du 3 février 2012, du 28 septembre 2012, du 29 mars 2013, du 29 novembre 2013, du 11 avril 2014, du 10 octobre 2014 et du 19 juin 2015 relatives aux programmes, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 d'aménagements de liaisons douces sur les routes départementales, hors agglomération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets innovants entendue,

AR Préfecture du : 26/12/16 2016-CD-2-5444.1 : 1/3

 $N^{\circ}: 078\text{-}227806460\text{-}20161216\text{-}lmc195189\text{-}DE\text{-}1\text{-}1$

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le programme 2016 d'aménagements de liaisons douces sur les routes départementales hors agglomération et individualise les autorisations de programme correspondantes, détaillées en annexe n°1 à la présente délibération.

Autorise le lancement des opérations du programme 2016 dans la limite des autorisations de programme individualisées, et des crédits de paiement votés au budget 2016.

Approuve les dossiers techniques des opérations dont la liste figure en annexe 2 à la présente délibération.

Approuve le lancement des consultations figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Sollicite de la Région Ile-de-France, dans le cadre du dispositif régional en faveur du développement des réseaux verts et des déplacements à vélos en Ile-de-France, une subvention au taux maximal (50 % ou 60 % selon l'aménagement) pour les opérations inscrites au programme 2016 de création de liaisons douces le long des routes départementales hors agglomération, qui sera imputée sur le chapitre 13 article 1322 du budget départemental, exercice 2016 et suivants.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives à ce programme et notamment les conventions relatives aux modalités de gestion et d'entretien de ces aménagements.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les actes d'acquisitions foncières à l'amiable pour les opérations inscrites au programme d'aménagements de liaisons douces sur les routes départementales, hors agglomération, dans la limite de l'avis des services fiscaux.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc relative au financement de la piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD 938 entre Buc et Toussus-le-Noble, la recette prévisionnelle de 177 970 € étant imputée sur le chapitre 13 article 1324 du budget départemental, exercice 2017 et suivants, ainsi que ses éventuels avenants.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer la convention relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études d'opportunité et de faisabilité d'une passerelle piétons/cycles reliant le Département des Hauts-de-Seine au Département des Yvelines au niveau de l'Île Fleurie entre Nanterre et Carrières-sur-Seine figurant en annexe 3 à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.

Précise que les dépenses seront imputées sur les chapitres et articles ci-après du budget départemental :

- chapitre 20 article 2033;
- chapitre 23 articles 23151 et 238;

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Préfecture du : 26/12/16 2016-CD-2-5444.1 : 2/3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

PROGRAMME 2016 D'AMÉNAGEMENT DE LIAISONS DOUCES SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES HORS AGGLOMÉRATION

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier. Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42): Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4): Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.

AR Préfecture du : 26/12/16 2016-CD-2-5444.1 : 3/3

N°: 078-227806460-20161216-lmc195189-DE-1-1